



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/45

**Date de Convocation**  
06/12/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 16  
Pouvoirs : 9  
Votants : 25

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Didier PONNET,

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH donne pouvoir à Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Evelyne DURET, Sébastien GUÉRINEAU,

**ABSENTS :** Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPRESZ,

***Alexis PENPENIC a été désigné secrétaire de séance.***

**OBJET : Décision modificative n° 4 au budget de la commune**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2321-2 27° qui indique que les communes de plus de 3500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables,

**VU** le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57

**VU** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**CONSIDÉRANT** que les subventions perçues servant à financer des équipements amortissables sont qualifiées de fonds et subventions transférables et que leur reprise au compte de résultat doit être effectuée chaque année au même rythme que l'amortissement du bien. Ceci permet d'atténuer la charge en section de fonctionnement de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subvention au bilan.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour passer les écritures d'avoir les crédits budgétaires nécessaires aux chapitres 040 et 042,

**CONSIDÉRANT** que les recettes attendues au titre de la taxe additionnelle en section de fonctionnement au compte 73123 sont en dessous des prévisions budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses prévues au compte 2111(Terrains) en section d'investissement ne se réaliseront pas en totalité cette année,

Il convient donc de modifier le budget prévisionnel de la commune de la façon suivante :

Décision modificative n°4 du BP 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 455.80 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 455.80 €</b>
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	6 455.80 €	0.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 455.80 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 455.80 €</b>	<b>6 455.80 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-020 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0.00 €	899.30 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-020 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0.00 €	4 096.50 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 455.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	6 455.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 455.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 455.80 €</b>	<b>6 455.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget de la ville.
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence, son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**